COLLECTIF DE DEFENSE DE LA CHASSE A LA PALOMBE (64)

PETITION POUR UNE NOUVELLE REGLEMENTATION DU TIR AU VOL

EN DESSOUS DE 800 METRES

En 2014, la Fédération Départementale des Chasseurs 64 promulguait une charte afin de moraliser la chasse de la palombe dans le département, après le constat d'abus fréquents sur le tir au vol des colombidés. L'initiative était bonne. Or, force est de constater que depuis, non seulement cette charte n'est pas respectée mais qu'au contraire, les tirs au vol les plus anarchiques se multiplient, au détriment des autres modes de chasse traditionnels de l'espèce.

Le tir au vol comme il est pratiqué trop souvent, particulièrement à basse altitude et donc, à l'entrée des vallées, affole complètement les vols de palombes, leur font faire très souvent demi-tour ou les dévient. Derrière ces barrières de feu, la migration devient de plus en plus faible et les vols de palombes restant ne font que passer à haute, voire très haute altitude.

Nous ne sommes pas du tout contre le tir au vol en lui-même, mais il est pratiqué trop souvent comme cela :

- Mitraillages quasi systématiques à des distances jusqu'à plus de 100 / 120 mètres et au delà,
- Tirs au plomb n° 2 ou 1, voire... ?, qui ont pour effet de blesser énormément de palombes condamnées par la suite,
- Tirs à l'aide de deux fusils par un seul tireur... afin de vider son premier fusil pour se jeter sur son second et le vider également !!!

Où est la sécurité dans ce mode de chasse ? Petit rappel : Le tir de plus de trois coups sans réapprovisionnement est interdit... de cette façon, ça fait jusqu'à six coups « consécutifs ;

- Nombre de postes de tir au vol très rapprochés (10/15 m), quand ils ne sont pas en quinconce pour mitrailler à deux ou trois lignes de tir (nous avons des exemples!),
- Tir au vol ou « renvol » avec appelants sur deux cantons côtiers, ce qui est complètement anormal, partial et tendancieux, avec les conséquences évidentes : Comportement des palombes et de nombreux chasseurs condamnant cette pratique ressemblant à du ball-trap sur oiseaux vivants !

Où est l'éthique de la vraie chasse dans ces comportements dérivants ? « Ces modes de chasse » aberrants sont identifiés de Garazi, Baïgorry, Soule, Bidarray, jusqu'à la Côte. Il est évident que le comportement des palombes en est pour le moins, complètement modifié!

Ces modes de tir au vol blessent énormément de palombes qui meurent par la suite, sans être recherchées. Les chasseurs en palombières (ou à l'affût) en ont plus qu'assez de ne voir que des palombes apeurées, affolées à l'approche des cabanes. De plus, une bonne partie de la migration est déviée ou fait demi-tour suite à ces « barrières de feu ». Nous n'évoquerons pas la totale illogique des tirs au vol derrière les pantières, sources de revenus complémentaires mais, à réglementer! Quelle est l'image de la chasse traditionnelle laissée aux visiteurs, ... puisque ce sont des palombes rabattues pour les seuls filets?

Nous demandons à la FDC 64 pour que la saison prochaine, une nouvelle réglementation soit mise en place et que ces mesures soient prises en dessous de 800 mètres d'altitude :

- Pour la chasse des migrateurs, partout, emploi du plomb 4 comme plus gros diamètre autorisé,
- Dans chaque poste de tir au vol, chaque chasseur n'a droit qu'à un seul fusil chargé jusqu'au plomb 4 (de Paris), plus un éventuel second fusil pour les petits migrateurs ne pouvant être chargé qu'au plomb 8 comme plus gros plomb,
- Dans chaque lieu autorisé au tir au vol, les postes de tir doivent être espacés impérativement d'un minimum de 30 mètres et placés sur une seule ligne de tir.
- Tir au vol avec appelants et tir au « renvol » interdits.
- Tir au vol derrière les pantières à une distance minimale de 150 m, avec les mêmes restrictions qu'au poste (n° de plomb).

Ne rien faire, c'est laisser faire et continuer comme cela est inacceptable, cela ne peut plus durer ! Les chasseurs en palombières ou à l'affût ont le droit à autant de respect que **les tireurs** au vol (précités) qui font ce qu'ils veulent, sans aucun scrupule, alors qu'ils sont largement minoritaires mais ... prioritaires ! On parle très souvent d'attirer les jeunes à la chasse. Cette pratique du tir au vol ne doit pas les passionner et surtout, refoule les jeunes qui chasseraient en palombière. L'immobilisme de nos dirigeants en est en partie responsable, y compris dans l'érosion du nombre de permis. L'ex-charte doit être revue, corrigée et passer en réglementation départementale si nous voulons pouvoir continuer à exercer notre passion dans le respect d'autrui, par éthique mais aussi, et ce n'est pas anodin, dans un esprit de sécurité!

Nous comptons sur le plus grand nombre possible de chasseurs du 64 pour signer cette pétition. Tous les chasseurs du 64 peuvent s'exprimer sur cette pétition, qu'ils soient impactés ou non par ces tirs au vol abusifs... par solidarité et pour la bonne cause.

LE COLLECTIF DE DEFENSE DE LA CHASSE A LA PALOMBE (64)

NOM	PRENOM	Code Postal	Signature	Observations